



LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- Sont inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM)
- Réalisent moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires HT
- Sont en phase de création, développement ou reprise
- Sont à jour de leurs obligations fiscales, sociales et vis à vis de la CC CVL

ACTIVITÉS INÉLIGIBLES

- >> Les commerces de gros, les commerces saisonniers, et les commerces non sédentaires n'exerçant par leur activité sur le territoire de la CCCVL
- >> Les agences (immobilières, bancaires, assurances, courtage, intérimaires...)
- >> Les professions libérales (notaires, bureaux d'études, médical, paramédical avocat, architecte...)
- >> Les pharmacies
- >> Les cinémas et équipements culturels
- >> Les surfaces commerciales excédant 400 m²

AIDE AUX ENTREPRISES

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire



INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

• AMÉNAGEMENT IMMOBILIER

- >> Création, modernisation, extension et mise en accessibilité du local du local professionnel
- >> Agencement (excepté le mobilier), travaux liés aux économies d'énergie, amélioration des conditions de travail et de sécurité
- >> Dissociation des accès au logement et à l'exploitation commerciale à l'occasion de la modernisation

• MATÉRIEL

- >> Investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise

• DEVANTURE

- >> Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection totale, y compris le vitrage, le système antivol, l'éclairage et la signalétique)

• VÉHICULES DE TOURNÉE

- >> Achat et équipement des véhicules de tournée

Un dispositif d'aide local destiné aux entreprises, commerciales, artisanales et de services pour **soutenir leurs projets d'investissement.**



© CC CVL - Juin 2020



UNE QUESTION ? UN PROJET ?

Maxime THALAMAS

Chargé de mission développement économique
02 47 93 78 91 - m.thalamas@cc-cvl.fr

Aurélien VILLAIN

Chargée de mission développement économique
02 47 93 78 76 - a.villain@cc-cvl.fr

TAUX ET MONTANT DE L'AIDE

Les projets dont le montant total des dépenses est inférieur à 5 000 € HT ne sont pas éligibles. La subvention représente 20% du montant total des dépenses éligibles exprimés en Hors Taxes. Ce taux d'aide pourra être bonifié de 10 % dans certains cas.

LA SUBVENTION ATTRIBUÉE NE SERA PAS SUPÉRIEURE À 5 000 €.

La demande de subvention doit avoir lieu avant la signature des devis et le commencement de l'opération.